

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N°077_2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Publié le 04/10/2022
ID : 076-217601087-20220929-077_2022-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
29 SEPTEMBRE 2022



Date de la convocation : 23/09/2022

Date d'affichage : 23/09/2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 5

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCEZ, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Melanie VAUCHEL pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Bruno COLESSE pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN, M Philippe COUVREUR pouvoir à Mme Isabelle SAINT BONNET

Secrétaire de séance : M Basile BERNARD

10 - OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES - INFORMATION

Rapporteur : Isabelle HERBERT au nom du Conseil de la Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

077_2022

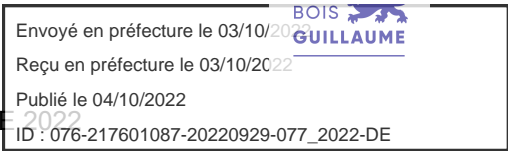
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 autorisant le Maire à signer le contrat de concession,

Vu le contrat de concession portant exploitation des quatre crèches de la Ville, et notamment l'article 3.11 « REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT »,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N°077_2022



Considérant qu'il relevait des missions du concessionnaire, lors de la première année du contrat (1er septembre 2022 - 31 août 2023), de rédiger le règlement de fonctionnement des crèches, qui compose l'annexe 10 du contrat,

Considérant que le contrat est entré en vigueur au 1er septembre 2022 et que l'association Liberty Bois-Guillaume a bien proposé le règlement de fonctionnement définitif à la ville de Bois-Guillaume,

Considérant que dans ces conditions, la Ville peut ainsi approuver le règlement de fonctionnement et son entrée en vigueur dans les crèches,

après avoir pris connaissance du rapport de présentation,

PREND ACTE des règlements de fonctionnement proposés.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture :

Affichage :

Retrait affichage :